

Pièce n°9

**Avis du maire ou du président de l'établissement public
de coopération intercommunale compétent en matière
d'urbanisme, sur la remise en état du site lors de l'arrêt
définitif de l'installation**

(1° du I de l'art. 4 du décret n°2014-450 et le 7° du I de l'art. R.512-6 du code de l'environnement).

COMPIÈGNE, le 27 juillet 2017

Affaire suivie par Serge COCHARD
serge.cochard@agglo-compiegne.fr
S:\Pole_Altra_Territoire\Developpement_Economique\Do
ssiers\CLAIROIX\CONTINENTAL\Vente du site\PKM
SC/CL.17.L063

PKM LOGISTIQUE
Monsieur KHERIEF

Objet : Avis sur les conditions de remise en état du site ex-CONTINENTAL sur la commune de Clairoix dans le cadre du rachat du site par PKM LOGISTIQUE et d'une demande d'enregistrement ICPE avec un projet d'une installation de stockage (entrepôt couvert)

Monsieur,

La société PKM LOGISTIQUE envisage d'exploiter le site ex-CONTINENTAL. L'activité projetée du site est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510 (Entrepôt couvert, constitué d'un bâtiment composé de 4 cellules, d'une surface unitaire de 4 660 m² et d'une hauteur au faîtage de 11 m). La demande d'enregistrement ICPE sera déposée en juillet-août 2017.

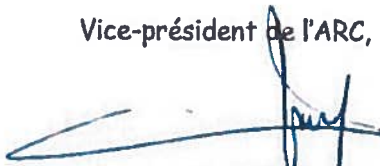
Le projet devra être aménagé conformément aux documents d'urbanisme en vigueur.

En application du CERFA d'enregistrement (PJ n°9), vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site dans le cas de l'arrêt définitif de l'installation. Cet avis doit être joint à la demande d'enregistrement ICPE.

Nous sommes favorables, lors de l'arrêt définitif de l'installation, à ce que PKM LOGISTIQUE remette le terrain en l'état conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et en fonction d'un usage industriel.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Vice-président de l'ARC,



Laurent PORTEBOIS

Maire de Clairoix